

**FRAIS PROFESSIONNELS
LIMITES D'EXONERATION DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES EN METROPOLE
POUR 2015**

Indemnités	Montants en 2015		
Frais de repas			
- dans l'entreprise		6,20 €	
- en déplacement (hors restaurant)		8,80 €	
- en déplacement (restaurant)		18,10 €	
Indemnités de grand déplacement	3 premiers mois	du 4° au 24° mois	du 25° au 72° mois
- repas (par repas)	18,10 €	15,40 €	12,70 €
- logement et petit déjeuner (par jour)			
• Paris, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, et Val de Marne	64,70 €	55,00 €	45,30 €
• Autres départements (sauf DOM TOM)	48,00 €	40,80 €	33,60 €
Frais liés à la mobilité professionnelle			
- hébergement provisoire et frais supplémentaires de nourriture	71,90 € par jour durant 9 mois au maximum		
- frais inhérent l'installation dans un le nouveau logement	1.440,20 € majorés de 120 € par enfant à charge, dans la limite de 1.800,20 €		